On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souveon sabonne au nureau de la redaction rue Souve-gam-Pont, n. 320; chez les dames Mahoux et de Santorius, maison joignante; et M. Latour, impri-meur-fibraire, rue du Pont-d'Île, continuera à rece-noir, concurremmentavec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tou

les directeurs des postes lu royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B pai trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P--B pour les autres villes du royaume.

# GAZETTE

ANGLETERRE.

Londres , le 9 juillet - The London-gazette , en conformité da dernier bill sur les étrangers, vient de publier un avis qui leur enjoint d'adresser, dans la première quinzaine de juillet, une déclaration écrite de leur domicile, nom, état et pays d'où ils sont venus; cette déclaration doit être remise au ministère de l'interieur.

FRANCE.

Paris, le 12 juillet. - M. le comte de Montlosier est arrivé

hier soir à Paris.

- Hier ausoit il yaeu chez Talma une consultation nombreuse de médecins , au nombre desquels étaient MM. Portal et Alibert. Ils se sont retirés eu se donnant rendez-vous pour ce matin à six heures. Deux de MM. les docteurs se sont offerts de passer la nuit auprès du malade, et leur proposition a été acceptée. L'état de notre célèbre tragédien donnait encore aujourd'hui a midi les plus vives inquietudes. La Comédie-Française a chargé les semainiers de se procurer trois fois par jour des nouvelles de Talma.

- Les électeurs du 3° collège du département de la Seine viennent d'offrir par une députation, à M. Casimir Perrier, une adresse de remerciment pour la vigoureuse défense qu'il a apportée pendant cette session au maintien des libertés publiques et des institutions constitutionnelles. Voici quelques passages du discours improvisé par un des membres de cette

députation ;

« Vous avez dévelopé, dans l'accomplissement du glorieux mandat dont vous avez été chargé, un beau talent et un noble caractère.

" Peu importe que le succès n'ait point couronné vos efforts. " C'est faire triompher la vérité que de la faire connaître; le temps arrive , et justice , une justice inévitable lui sera

" Recevez cet hommage, le seul digne de vous et de nous.

« C'est l'assentiment des cœurs généreux, la reconnaissance libre et spontanée de vos égaux, qui vous la décernent. Ils n'ont jamais adulé le pouvoir ni recherché les faveurs; mais ils aiment à s'incliner devant le laurier civique dont ils viennent d'ombrager votre front.

« Continuez, honorable député, véritable élu de vos pairs, à marcher ainsi dans vos propres voies, et la postérité viendra per-

pétuer notre suffrage. »

La meme députation s'est ensuite rendue chez M. Benjamin Constant pour le même objet.

Les honorables députés ont exprime à MM. les électeurs leur profonde reconnaissance d'une démarche qui est pour eux la récompense la plus précieuse de leur zèle et de leurs efforts,

et renouvelé à leurs comm tlans l'engagement solennel de remplir leurs devoirs de bons et loyaux députés, en restant scru-puleusement et inébranlablement fidèles à la charte et à la mo-

narchie constitutionnelle.

- Aux détails que nous avons donnés hier sur la révolte et la défaite des janissaires à Constantinople, on doit ajouter que le sultan est décide à introduire la discipline et l'exercice européen non seniement dans l'infanterie, mais encore dans la cavalerie. Chaque pacha a trois queues doit organiser 10,000 hommes de ces troupes, et chaque pacha à deux queues 7000; ce qui donnera, si la mesure ne trouve d'opposition ultérieure, 300,000 Lommes de bonnes troupes a la Porte. On fait monter à 12,000 le nombre des jamssaires qui ont péri dans cette révolte ; 50 commandans d'ortas ont été étrang és le même jour, et quarantetrois chefs lidèles de cette milice ont été récompensés.

L'aga-pacha qui a commandé les troupes contre les rebelles a été nommé kan. Cependant ces derniers n'ont pas tous été soumis on aneantis; beaucoup de fuyards se sont dispersés sur les roules, et particulièrement dans la direction d'Andrinople, où ils tenteront sans doute de soulever leurs camarades. On dit même que le château des Sept-Tours était encore le 19 au pouvoir des jamssaires, et que le capitan-pacha était attendu de Gal-

licoli avec quelques vaisseaux pour le bombarder.

- La mesure d'après laquelle la Porte introduit la discipline européenne dans ses troupes est généralement regardée comme inspirée au divan par l'Autriche, pour tenir la Russie en (Constitutionnel).

Cours de la bourse du 12 juillet. - Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 85 c. — 4 112 p. 010, jourss. oo fr. oo c. Rentes 3 p. 100 jours. du 22 déc., 65 85 c. Actions de la banque, 2015 oo. Emprunt royal d'Bsp. 1826, 45 314. Emprunt d'Haiti, 000 fr. Fin do mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 haures, ce fr. co. AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Extrait d'une lettre de Smyrne du 10 juin.

Le colonel Fabvier, à la tête de ses troupes régulières, au nombre de trois mille hommes, a passé à Hydra. La slotte by-

zantine n'était pas encore sortie de l'Hellespont, Le colonel anglais Gordon encourage les Grecs de toutes ses forces et de tous ses moyens pécuniaires. Deux batimens charges de munitions, et envoyés gratis par un anonyme de Londres, sont arrivés à Nauplie. Trois autres , chargés de diverses machines de guerre et autres choses nécessaires aux bateaux à vapeur, y sont également arrivés. On attendait lord Cochrane d'un instant à l'autre.

- Le comité de Lausanne a reçu la lettre suivante :

Florence, le 27 juin.

Les dernières nouvelles des Grees sont meilleures, il y a une grande énergie, de l'union entre les chefs, et une volonté unanime de se défendre à toute outrance. Si tout cela dure, les Grecs se sauveront seuls ; ce qui

sera bien plus heureux pour eux.

Les lettres de Corfou du 6 juin, que m'envoye l'archevèque, disent ce qui suit: « Toutes les tentatives de Redschid-pacha, pour parvenir à atta-quer Athènes, ont été vaines. Les braves de Missolonghi, réunis à un corps grec, l'altaquerent à Cravari, où il voulait passer, et le forcèrent à retourner en Etolie; où il va, dit-on, prendre la route de Janina pour passer en Thessalie, et delà dans la Grèce orientale; c'est un détour qui l'obligera à plus de vingt-cinq jours de marche. Le langage des employes anglais dans les iles n'est pas très favorable aux Grecs ; ils disent que si la Russie faisait naître des difficultés aux arc agemens avec la Turquie; l'Angleterre est disposée à donner toute sorte de secours à cette

Un bâtiment parti de Navarin le 5 juin, est arrivé à Gênes; il assure qu'Ibrahim, qui se dirigeait vers Tripolliza, a été battu par les Grecs et forcé de resourner à Pairas. La nouvelle venant d'un port turc, et étant donnée par un négociant plutôt favorable à cette nation, tout fait croire que le fait est vrai. Colocotroni avec son armée couvre les ruines d'Argos; on ne sait

encore rien de positif sur la prise de Tripolitza.

Il doit être arrivé plusieurs autres chargemens à Napoli; il en était parti quatre de Corfou et deux de Zante, du 18 au 23 mai, de ceux que j'at expédiés. Les neuf chargemens d'Ancône seront parvenus ensuite du 5 au 20 juin. J'espère donc que toutes les places fortes seront approvisionées. On écrit aussi de Zante qu'un colonel a envoyé directement les chargemens

Des lettres de Zante arrivées à l'instant me confirment dans les nouvelles de Corfon du 6 juin ; elles disent de plus : Vos bâtimens sont partis par un excellent vent, et comme la mer est libre, nous avons presque la certitude qu'ils seront arrivés heureusement à Napoli ; on se repose avec plaisir en pensant que nos malheureux frères ue mourrent plus de faim.

Agréez, etc. PAYS -BAS.

LIÉGE, LE 15 JUILLET.

Elections pour la deuxième chambre des états-géneraux.

Overyssel. - M. Van Suchtellen, réélu, M. H.-A.-Yssel de Schepper a été nommé en remplacement de seu M. J.-W.-A.-J. van Lochteren Stakebrand, qui devait sortir en 1828.

- La commission du conservatoire musical de Liége va recevoir une nouvelle organisation. Elle sera présidée par M. le bourgmestre de Mélotte.

Les quatre autres membres seront nommés par le ministre de l'intérieur sur une liste double de candidats présentés par la régence, par les états, par la société d'émulation et la société Grétry. La société d'émulation se réunit demain pour procéder à l'élection de ses deux candidats.

- Lundi prochain 17 juillet la cour d'assises s'occupera de l'affaire d'un nommé Hauterat, accusé de tentative de vol dans un chemin public et avec violence. Le fait qui a donné lieu à cette accusation s'est passé à Liége, le soir, dans la rue des Aveugles, près de la place aux Chevaux, sur la personne d'une dame Ghiot qui a lutté contre l'accusé jusqu'au moment où la police est survenue.

L'accusé, était sorti le jour même, de la prison, où il avait subi une peine correctionnelle pour une rixe et pour des outrages envers les agens de police. Il avait dans sa poche une trentaine de francs, pécule qu'il avait gagné pendant sa détention. L'accusé prétend ne se souvenir de rien , vu l'état d'ivresse profonde où il était alors, ayant bû outre mesure en réjouissance de sa sortie de prison.

- D'après une décision de M. l'administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries, en date du 9 juin dernier, les opérations relatives aux mutations cadastrales,

dont les contrôleurs des contributions étaient chargés , vont être, à partir de l'exercice 1827, confiés aux receveurs de l'enregistrement.

La Gazette d'Augsbourg dit que « il paraît hors de doute qu'il y a eu entre la cour de Rome et celle de France, quelque trouble et mécontentement réciproque. Ce qui peut y avoir donné lien est incertain. On dit que, touché des malheurs inouis des Grecs qui, après la chûte de Missolonghi, ont encore été portés an-delà de tout ce qu'on avait imaginé, le pape s'était adressé directement au roi de France, comme fils aîné de l'église, pour qu'il exercat son influence auprès des autres puissances, afin de sauver les infortunés Grecs qui existent encore, et que le langage, employé à cette occasion, avait déplu à la cour des Thuileries. C'est ici le cas de rappeler l'ancien proverbe : Se non e vero, e bene trovato. D'autres personnes prétendent que le gouvernement français s'est enfin convaincu que la direction qu'il a prise dans les offaires ecclésiastiques, n'est pas celle qui convient à la nation ; qu'il s'est vu en quelque sorte obligé de suivre un nouveau système, et qu'il a en conséquence employé tous ses efforts pour le faire adopter par le haut clergé. Une suite de ces efforts a été la déclaration des évêques, ainsi que les au tres événemens qui se sont passés en France. Que tout cela ait cause une sensation fâcheuse à Rome, voilà ce qui est assez

- Les journaux français font beaucoup de réflexions sur ce qui vient de se passer à Constantinople. Le Courrier français voit dans la nouvelle organisation turque une des plus grandes fautes des hommes d'état de l'Europe. « Qu'y a-t-il, en effet, de plus dangereux, de plus imprudent, dit-il, que de s'obstiner à introduire notre régularité, notre discipline militaire parmi ces hordes sans nombre de sauvages féroces et de fanatiques géans que l'Asie pourrait d'un instant à l'autre verser sur nos populations amollies par la civilisitation et esseminée par la jouissance des arts et du luxe, s'il naissait dans le sérail un homme de génie et de guerre ? N'est-ce pas déjà assez dans l'Orient de ce colosse russe que nous avons façonné à nos dépens? Fant-il encore risquer d'y enjoindre un autre? Qui nous dit que, placés sur nos flancs, l'un au nord, l'autre au midi, ils se borneraient tonjours à se choquer entre eux et qu'ils ne prendraient pas chacun une route différente vers le centre du continent. M. de Metternich a-t-il donc oublié qu'en 1683, il n'y a pas encore 150 ans, sans Jean Sobiesky et ses Polonais, Vienne était prise et incendiée par un grand-visir, et que la Hongrie et l'Autriche seraient devenues turques? Quel aurait été le sort de l'Allemagne, si, à l'audace et à l'impétuosité musulmane, s'étaient réunies dès lors l'organisation et la tactique euro-

Un autre journal reconnaît dans les événemens de Constanti-

nople l'influence du cabinet britannique.

» Quel est donc, dit-il, le génie qui a pu réaliser un si grand œuvre dans l'empire du Croissant? Qui a pu vaincre la répug-nance redoutable des chefs des janissaires? Qui a pu satisfaire leur avidité? Ce n'est pas la Porte dont les finances sont ruinées ; ce ne peut être qu'une autre puissance qui ne craint pas de voir son territoire envahi par des phalanges asiatiques, et à qui ce nouvel ordre de choses pent être avantageux en plaçant une barrière insurmontable entre l'Europe et ses possessions orientales, et à la faveur de laquelle elle pourra consommer tous ses projets de domination dans l'Indostan.

» Il nous paraît hors de doute que le cabinet de Saint-James, fatigué d'être toujours en garde contre les projets de la Russie s'est déterminé à seconder un contre - point capable d'anéantir les plans généreux de Pierre-le-Grand et de Cathe-

» Ainsi c'est l'or anglais qui a acheté le silence des chefs des janissaires ; c'est l'or anglais qui a changé la lenteur asiatique en une activité extraordinaire ; c'est l'or anglais qui a enrolé en peu de jours 20,000 hommes sous les nouveaux drapeaux; c'est l'or anglais qui a détruit la paresse orientale, jadis un des premiers élémens de succès pour les armes des

» La nouvelle tactique une fois introduite dans la Turquie européenne en Asie, les Anglais pourront avoir à leur solde dans les deux hémisphères et les sepoys de l'Indostan et ceux du Bosphore. Les destinées du pacha d'Egypte se trouvent ainsi toutà coup changées, et l'émancipation projetée de la patrie des Pto-

lémées n'aura qu'un rêve.

» Voilà donc une nouvelle puissance qui apparaît, riche d'une population immense, belliqueuse et à laquelle les préceptes de la religion prescrivent impérieusement de se sacrifier pour ses chefs, population qui vole aux armes sans recrutement ni conscription, et qui, sans discipline, a su faire souvent palir les aigles autrichiennes et moscovites, Lette population, une fois familiarisée avec tous les secrets de l'art meurtrier qui a constamment assuré la supériorité à ses ennemis, dans quelle position se trouveraient la Russie et l'Autriche en cas d'hostilités avec la Porte? Ce problème

ne serait pas difficile à résoudre. » - On mande de Stockholm, le 27 juin :

« La chaleur et la sécheresse que nous éprouvons au moins depuis six à sept semaines avec une égale intensité, nous mettent au désespoir. Les arbres de nos jardins sont sans fruits, presque sans feuillage; les champs n'offrent plus aucune trace de verdure, et les épis brûlés par le soleil dépérissent visiblement. A ce triste aspect se joint depuis trois jours l'obscurité répandue sur l'horison par des nuages de fumée, provenant des incendies qui ont éclaté dans deux forêts différentes, à deux et trois milles de cette capitale. On craint même que, pour arrêter les progrès des flammes, on ne soit obligé de rompre un des ponts qui établissent du côlé du nord une des principales communications avec la ville.

-On lit dans un journal anglais qu'il s'est feit dans le comté de Lancaster deux mariages qui ont produit une singulière alliance, Un gentlemanépousa une dame dont peu après le frère épousals fille de son mari , née d'un premier lit. Les deux couples vinrent à avoir chacun un enfant : le premier une fille, l'autre un garçon. Par conséquent cette dame est à la fois mère de son frère , sœur de sa fille , et grand'mère de son neven ; sa petite. fille est nièce de sa sœur, tante de son cousin, et sœur de son oncle ; le jeune homme est frère de ses pères et mère , fils de sa sœur, oncle de sa femme et frère de sa nièce.

COUR D'ASSISES. - Accusation d'assassinat. - Affaire Chefneur, Audience du 14 juillet 1826.

La cour , présidée par M. le conseiller Franssen , entre en séance à neuf

heures et demie. La parole est à M. l'avocat-général, baron de Warzée-d'Hermalle.

Ce magistrat retrace d'abord les faits, tels à peu près que nons les arons rapportes dans notre no 160; puis il developpe les charges indiquées par Pacte d'accusation. Passant ensuite à la déposition de Guilleaume Joseph Demeure, barbier à Herve, témoin non entendu dans l'instruction écrit et qui déclare avoir vu Chefneux à proximité de la maison de sa nièce quelques instans après la consummation du crime, M. l'avocat-général croit trouver dans cette déposition, combinée avec celle d'Etienne Godart qui a declaré avoir vu l'accusé se diriger vers la même matson à dis heures et demie du matin, une justification complète de l'accusation. Il oppose aussi à Chefneux des mensonges et des contradictions. Sa culpabilité ne lui parait pas doutense.

M. l'avocat general cesse de parler à midi et demi.

La cour continne les debats à trois heures.

A la reprise de l'audience, M. Lebeau, désenseur de l'accusé, prent

Il combat d'abord les faits d'immoralité reprochés à Godefroid Chefnent. il rappelle divers passages des déclarations de l'autorité locale et de temoins, desquels il resulte que ce n'est qu'après l'arrestation de l'accus qu'on a adresse des reproches à sa conduite. Le défenseur examine ces re-

proches : tout , selon lui , se reduit à des soupçons.

L'avocat se livre ensuite à diverses reflexions sur le système de dénée gation, si souvent adopte par les accuses. Il soutient qu'on ne peut, a règle genérale, tirer de la que de faibles inductions. Il en appele su ce point à l'autorité de tous les criminalistes ; il en appelle à l'experience même de la cour, qui, dans plusieurs affaires et notamment dans celle relative à l'assassinat de Mary , où il plaidait, les magistrats ne firent point un crime aux accusés de leurs dénégations, pour la plupart inexactes. Le raisonnement d'un homme que le hasard amene sur le théâtre d'un grand crime est celui-ci : « J'y étais, donc je serai soupçonné si j'en parle, gardons nous bien d'en convenir : nions, » Le sentiment de la convens tion chez un homme faible ou pen éclaire l'égare souvent , la peur estus mauvais conseiller. Une fois , le système de denégation embrassé , la consequence naturelle est une version mensongère dans ses détails comm dans son ensemble. Aussi l'accusé a-t-il multiplié ses mensonges, et il l's fait avec une maladresse si grossière qu'elle prouve uniquement sa frayent C'est ainsi qu'on l'a vu nier non seulement les circonstances les plus insigni fiances, mais celles qui vont le plus directement à sa décharge. Le defensest en cite plusieurs exemples.

L'accusation avait pretendu que Chefneux était sans ressources la veille du crime. Or le surlendemain on le trouve possesseur de 18 florins du Pays-Bas et le 13 janvier au soir il a payé à ses hôtes 2-50, sept sous au delà de sa depense. Le délenseur établit, par le rapprochement du se laire de l'accusé chez M. Dantinne, entrepreneur de routes, où il travaillé a peu-près sans interruption depuis le commencement de Mi 1825 jusqu'à la fin de Novembre, et de ses dépenses jusqu'au jour de soit entrée chez ses derniers hôtes, le 8 janvier 1826, qu'il pouvait et detel possèder alors une somme supérieure à celle qu'on a trouvée sur lui. Chéb neux d'ailleurs n'a pas besoin de recourir au crime. Il a reçu une pre mière instruction, les règles du calcul et même des notions de commerce at

lui sont pas étrangères.

L'avocat passe à l'examen de la conduite de Godefroid Chefneux, avan et après le crime qu'on lui impute. Il fait ressortir cette singularité d'us homme qui, méditant, après conquante six ans d'une vie irreprochable, un forfait dont l'exécution est prochaine, se munit, des le matin, é son diner; qui va ensuite se faire raser; qui emprunte à ses hôtes mêms une manne; qui part en plein jour, alors que, désœuvre, il pouve choisir la puit; qui se montre avec sa manne au hamean de Wez che des temoins dont il est connu, et qui, selon l'accusation, serait entré dis Herve, sa ville natale, en plein midi, pour aller, an centre même de cell ville, égorger sa nièce! lui qui, connaissant la disposition interieure la maison de Melle. Dewez, sachant qu'elle passe seule les longues sol rées de l'hiver, sachant que la nuit elle n'a pour compagne qu'une se vante jeune et timide, pouvait si facilement se menager la protection de

La conduite de l'accusé, après le crime, est également, selon le de fenseur, démonstrative de son innocence. A en croire le ministère public, Chefneux, en égorgeant sa nièce, s'est couvert de sang. Si blood en est impregnée. Et c'est vêtu de cette même blouse, dont l'étal récel son crime à tous les yeux, qu'on le voit se rendre à Verviers en ple jour, qu'à son retour il va chez plusieurs témoins, qu'il se montre su la route d'Ensival, qu'il joue aux cartes avec son hôte; c'est avec cell même blouse, qu'il n'a pas pris le soin de laver, que le lendemain 14 se rend à Herve dans la matinée, attiré, comme tant d'autres, par nouvelle du forsait qu'on venait d'y commettre! Combien cette abnes tion de la plus grossier donnée par l'accusé de l'existence de ces taches! Selon lui elles ont de causes : depuis que , compris dans une réforme d'ouvriers opérée par Dantinne, il est sans travail, il cherche tous les moyens d'augment ses petites épargnes; les chemins sont glissans, les chevaux de nombre charretiers qui passent à Verviers, tombent. Chefrieux, comme loi autre, aide parfois à les relever. Par l'effet de ces chûtes, il arrive qui ces animaux ont souvent la bouche ensanglantée et couvrent ainsi sang les vêtemens de ceux qui les relevent. La frequence de l'evenent indique par l'accusé, la possibilité des résultats qu'il désigne, sont atlesse par de nombreux témoins.

Une seconde cause de ces tâches est la précaution que prenail l'acc d'envelopper de sa blouse, en se conchant, un pied gravement blessé Bies que la blessure fût fermée à l'époque de son crestation , M. le doctes Simon a déclaré que le plus léger choc pouvait l'ouvrir et en faire ler le sang en abondance. Ce pied d'ailleurs ainsi blessé est plus accel sible au froid et c'estaussi pour cette raison que l'accusé l'enveloppail de a blouse. Ce qui au reste prouve que ces taches sont étrangères au crime n'est 1º, que le seul maréchal des logis de la maréchaussée de Herve les a vue qu'aucun autre témoia no les a remarquées , d'où il résulte qu'elles n'és taient pas récentes; 2°, que l'acousé n'a pas cherché à les faire disparaître, ce qui eut été le prémier soin d'un coupable.

Le delenseur etablit ensuite un alibi duquel il résulfe tout-à-la-fois que le temoin Godart n'a pu voir Chefneux à Herve à dix heures et demie et que celui-ci ne pouvait être dans la même ville à l'heure du

Godart dit avoir vu Chefneux à dix heures et demie. Il ne saurait errer

sur l'heure, car la messe allan finir et l'échevin a déclaré qu'elle finissait au plus tard à cette heure.

D'un autre côte, il est certain que l'assassin était déjà chez sa victime à 11 heures et demie. L'heure est encore fixée d'une manière très-précise. La messagère de Soumagne s'est présentée chez Dewez à midi moins un quart, ce qu' le prouve, c'est qu'elle est alice au bureau de M. Franquinet, receveur

de l'enregistrement , où elle devait se rendre avant midi. Quand la messagere de Soumagne s'est présentée, la Dile. Dewez lui a dit

Quand la messagere de Sommagne s'est presentee, la Dité. Dewez lui a dit de repasser plus tord, qu'elle avait quelqu'un, qu'elle était empêchée. Ja-mais on n'a su qui était cet individu. Tout prouve que c'était l'assassin. L'acto d'accusation le proclame formellement. Puisque la conversation était engagée au point que, pour la continuer, la

Dile. Dewez refussit de recevoir les commissions que lui apportait la messagere, on doit supposer que l'assassin était avec elle depuis a peu près un quart d heure. Done 11 henres et demie,

Eh! bien , poursuitle defenseur , Nicolas Tingry , barbier à Hodimont-Verviers, a declare devant la maréchaussee, répété devant le juge d'instruction, confirme devant la cour que l'accuse est allé se faire raser chez lui, le treize Janvier à onze heures du matin.

Sa femme a fait la même declaration. Ces temoins sont purs, desinteresses, irréprochables. Le ministère public

lui même l'a reconna. Pas d'erreur possible sur le jour, car c'est le lendemain du crime qu'on

les interroge. Pas d'erreur possible sur l'heure: Ils ont une pendule, ils la déclarent exacte. L'etat de Tingry exige qu'elle le soit. De plus, l'heure s'est gravée exacte. L'etat de l'ingry exige qu'elle le soit. De pius, theire s'est graves dans leur memoire, parce que, peu de tems après le départ de Chefneux, l'ingry reporta en ville des objets qui devaient y être avant midi. Ils ajoutent que teur horloge est reglee d'après celle de Hodimont, où sans doute ce baibier a ses principales pratiques, et que l'horloge publique de Hodimont retarde d'une demi heure, comparée à celles de Verviers.

Il était donc alors onze heures et demie à Verviers. Adméttons qu'à Herve,

comme a Hodimont, les horloges ne marquassent alors qu'onze heures, pour accorder le maximum de la différence qu'ou-a prétendu établir, toujours est-il que Chefneux n'aura qu'une demi heure pour se rendre de Hodimont-

Or , quelle est la distance?

Sept quarisde lieue se on Tingry. Toutefois, en marchant très vite, on peut, dit il, faire la route en une heure et demie. Tous les temoins, excepte M. l'echevin Garot, qui sans doute voyage plus

à cheval qu'a pied, disent une forte lieue et demie; il y en a qui parlent de denx petites lienes.

Or Chefneux, ent il la vélocité du sieur Kreeck, ne fera pas, avec ses cinquante six annecs et sa blessure au pied, sur un chemin que recouvre la neige, une lieue et demie en une demi heure. Est-il d'ailleurs si pressé? Fourquoi alors se faire raser ?

Le desenseur insiste ensuite sortement sur la répugnance que la Dile. Dewez avait à voir Chelneux, sur le dégoût qu'elle manifestait à son aspect; pauvre et demandant des secons, il iniciali importun à ce point qu'un jour su servante se retirant pour la laisser tête à tête avec lui, elle la força a rester. Et le treize janvier c'eut été pour causer avec ce même homme, pour rester seule avec lui, qu'elle aurait déclare a la messagère avoir quelqu'un, être empêchee ; qu'elle laurait engagee a venir et refuse de recevoir les commissions qu'on lui apportait .

Quant à la deposition de Demeure, dans la conduite duquel le défenseur signale des singularites propres à affaiblir son témeignage, tont ce qui en résulterait, selon lui, c'est que Chefneux aurait ete à Herve vers une heure

demie; ce que l'accuse nie et ce qui au surplus ne prouve rien. Me Lebeau, après avoir expose beaucoup d'autres moyens et s'être livre à des developpemens qu'il nous est impossible de reproduire, termine sa plaidoirie a huit heures.

M. l'avocat general déclare ne vouloir point répliquer, et pose la

La cour se retire pour délibérer. Rentrée a neuf heures ; elle prononce l'acquittement de Godefroid Chefnenx, qui a éte mis sur-le champ en li-

#### VILLE DE LIÈGE.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre, échevins et conacillers de régence.

Vu le rapport de l'inspecteur de la balle aux viandes, exposant que plusieurs bouchers qui occupaient des étaux viennent d'y renoncer, pour vendre de la viande a leurs domiciles, à l'exemple de plusieurs autres, en contravention à l'arièté du 24 mars 1825, approuvé par les nobles états députés le 2.5 avril, et que des colporteurs et colporteurses apportent des tiandes découpees, et les vendent de porte en porte au mépris, de l'article ter, durit arièté.

Vu aussi le rapport du directeur de police, auquel avait été anvoyé en avis celui de l'inspecteur de la hille aux viandes, et portant, que plusieurs délinquais ont été traduits devant les tribanaux; que d'autres le seront incessamment, mais que l'insuffisance des moveus employés jusqu'a ce jour, ne permet pas de les atteindretous, et qu'ilest à craindre que cet état de choses ne finisse pir amener la désertion totale de la halle;

Considérant qu'il est instant de prendre des mesures efficaces pour assurer l'exécution de l'arrêté précité;

Considérant aussi qu'une putte des viandes qu'i se colportent peuvent, par leur manvaise qualité compromettre la sainté des habitans;

Auxètent; le li est itérativement défendu de vendre à domicile d'autres viandes, que celles de cochon et de dépouille; toutes autres doivent être vendres au loral de la halle.

viandes, que celles de cochon et de dépouille; toutes autres doivent être vendues au local de la balle.

2º Les personnes entrant en ville avec des viandes dépecées ou des quar-tiers de bètes, sont tenues de prendre au premier bureau d'entrée un bulletin, avec indication de la quantité pesée exactement, à charge de la bulletin, avec indication de la quantité pesée exactement, a charge de la halle aux viandes, où elles devront être conduites directement, de bulletin sera visé aux bureaux des portes, où les viandes seront repesées pour s'assurer qu'il n'en a pas été vendu pendant le trajet; l'inspecteur de la halle en fera de même et vérifiera en ontre la qualité.

3. Pour assurance de l'exécution de l'article précèdent, les porteurs devront consigner le double droit, qu'in eleur sera restitué que sur la réproduction dans les vingt quatre heures du certificat apposé au dos du bulletin par l'inspecteur de la Halle aux viandes, qu'elles y ont été réellement apportées.

4. Les porteurs de viandes dépecées ni les bouchers et revendeurs de la ville, ne pourrout en porter chez les babitans que de celles déposées à la Halleavec un permis par éerit de l'inspecteur de la Halle indiquant les quantités et les personnes pour lesquelles elles sont destinées.

5. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront passibles des amendes prononcées par l'arrêté du 24 mars 1825, ou par le réglement des taxes municipales suivant les cas, soit cumulativement soit séparément.

6. L'inspecteur des taxes municipales et celui de la Halle aux viandes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux nobles états députés, en conformité de l'article 70 du réglement organique de la régence.

Fait en séance du 16 juin 1826, où étaient présens nobles et honorables seigneurs.

Chevalier de Melotte d'Envoz, bourgmestre;
De Bex, Rouveroy, Xhaflaire et Beaujean, échevins;
Grisard, Terwangne, Burdo, Lesoinne Max., Plateus, Ernst, Richard;
de Gerlache et Orban, conseillers.
Le hourgmestre, Chevalier De Melotte D'envoz
Par la regence,

Le secrétaire de la ville, Soleure.

#### COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 14 juillet. - EFFETS PUBLICS. - Par contiquation avec pen d'affaires; cependant les cours se sont un peu

CHANGES. - L'Amsterdam court s'est fait a 1/4 p. 0/0 de perle; le Londres court s'est placécé a 4016 112 et 4016, le papier a deux mois a élé demandé a 4013; le Paris court s'est traité au pair, il est resté argent; le papier a terme n'a pas été demandé; le Francfort court n'a pas trouvé de preneurs, le papier a trois mois s'est fait à 35, il est resté argent; le Hambourg court a élé recherché a 34 518, le papier a terme est rare.

MARCHNDISES. - Il s'en est peu traité.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 juillet. — Dette active, 51 174 112 318. Différée 314 718 13116. Bill. de chance, 17 112 5116. Synd. d'Amst. 92 172 93 518. Rentes remb. 84 112 84 114. Lots de, 00. Act. de la sec. com. 78 1/2 79 1/2 1/4.

Cette taxe est la même que celle de la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL, du 14 juillet. - Naissances, 1 garc., 1 filles.

Décès: 1 homme, savoir: Mathieu Joseph Nibus, âgé de 32 ans, Maréchaussée de la brigade d'Oreye, décédé en cette ville, célibataire.

#### CHARADE.

Gardez vous bien lecteur de faire mon premier : Ainsi le vent et morale et prudence. Si mon dernier ne croît en abondance, Maint quadrupède utile et maint fringant coursies S'en vont bientôt en décadence. Lorsque chez nos voisins apparut mon entier . La langue poétique y fit un pas immense.

Le mot de la dernière charade est Pactole.

TEMPÉRATURE DU 15 JUILLET.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus o; à 3 h. après midi, 20 d. au-dessus.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, 16 juillet et jours suivans, CONCERT et BAL à Fontainebleau, faubourg Ste. Marguerite ; on y trouvera vins, liqueurs et comestibles

Cet estaminet, nouvellement restauré, continuera d'être ouvert après la fête, et l'on y vendra vins, bière, liqueurs, etc. (763)

#### GRAND WAUX-HALL CHAMPETRE.

Fête à la Boverie.

A cette occasion , le sieur Vignout a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL le dimanche, lundi et jeudi, 16, 17 et 20 conrant; on y trouvera vins et rafraîchissemens.

Il y aura BAL dimanche et lundi, 16 et 17 courant, à l'enseigne du Barbeau, à la Boverie.

Une chienne d'arrêt, maigre, d'une taille élevée, ayant le poil d'un gris brunâtre, le dos recouvert de plusieurs tâches brunes . les oreilles longues et bien pendantes , la barbe sale , s'est égarée vers la soirée d'hier, 14 courant; récompense à celui qui la ramenera rue Féronstrée, n. 662.

La liste des étrangers venus aux aux minérales de Spa, pendant la saison de 1826, s'imprime chez Bassompierre, Outre-Mense, où on peut s'abonner au prix de 1 florins go cents pour toute la saison.

Il sera procédé par le ministère du notaire Buydens dans une des salles du palais de justice à Namur, le lundi 21 août 1826, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux, dépendant de l'inspection forestière de Namur.

La description de ces bois se trouve dans le catalogne que l'on peut se procurer au prix de 20 cents chez l'inspecteur des forêts et les receveurs des domaines à Namur , Andennnes , Gembloux , Fosses , Philippeville , Couvin , Florennes et Dinant, ainsi que chez tous les receveurs des chefs-lienx de la provin du royaume.

Liége, le 15 juillet 1826.

L'administrateur des domaines, eaux et foréte du 5me. ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

Au Cheval blanc, faubourg Sainte-Margaerite, BATTEAUX LINOTTES pendant quatre jours. On verra celui qui ira le anieux. On y invite les amateurs. (272)

Il partira le 22 courant de chez Demense, rue sur la Batte, 2. 1099, où les amateurs doivent se faire inscrire, une hotte de pigeons, destinés pour Grenoble. (769)

J. F. Perer, rue Sainte-Ursule, à la Balance, vient de recevoir les premiers nouveaux harengs d'Hollande. (777)

Franck, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'Or, à Liége, vient de recevoir des écrevisses de mer et harengs nouveaux. (780)

MM. les marchands de poissons qui désireraient acheter par accord annuel, les saumons, truites, anguilles et même les poissons gris et blancs, tous provenant de la rivière d'Ourte, peuvent se présenter au n. 766, rue St. Jean en Isle. Au même n° il y a à vendre un tuyau neuf, en fer de fonte de 6 aunes 70 pouces de longueur en trois pièces à colets s'ajustant au moyen de 8 houtons à sévous et de 18 pouces de diamètre intérieur.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. Beyne, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

(167) Lundi prochain 17 juillet vers les quatre heures de l'après-midi, chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes rue Velbruck, un bon char-à-bancs allemand couvert en cuir et très-léger, de même que deux filets aux petits oiseaux et alouettes.

Vendredi 28 juillet 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge-de-paix du canton d'Andennes, par le ministère de Me. de Gotte, notaire audit Andennes, au lieu ordinaire des séances de la justice de paix, M. Pierre-Joseph Cornélis et ses enfans, d'Andennelle, vendront, sans remise, une belle et solide maison bâtie à neuf, dans un goût très moderne, écuries, grange, fournil le tout convert en ardoises et entouré de chenaux en plomb, et jardin y attenant garni de plus de 300 arbres des meilleures espèces de fruits. Le corps de logis comprend un vestibule, un joli salon, dont la cheminée est en marbre surmontée d'une glace avec décoration, un salon à manger, une cuisine, quatre pièces au premier, deux mansardes, greniers, caves, fournil, pompe et autres pièces d'utilité. Le tout situé près de la route de Huy à Namur, au village d'Andennelle. Une prairie en face du jardin bien arborée, et dont tous les arbres sont en plein rapport, contenant trente-sept perches P.-B.

(157) 5 à 600 pots d'œillets, de la plus belle espèce et des couleurs les plus recherchées, à vendre au n.535, en Hayeneux, près Coronmeuse, tous les jours depuis 5 jusqu'à 8 heures.

A vendre un moulin à farine situé dans la Basse-Rausy, commune de Chèvremont, avec la maison du meanier, biez, coupd'eau, étang, terre et pré.

d'eau, étang, terre et pré. S'adresser à Me. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liége. (739)

#### Maison et terres à vendre à Lens-St.-Servais.

La vente d'une maison, terres, prés et bois, situés à Lens-St.-Servais qui devait avoir lieu le 6 de ce mois, est remise au 20. S'adresser à Liége à M° Robert avocat, à Hannut à M° de Genesse notaire et à Burdinne à M° Fraipont notaire. (756)

### A vendre ou à rendre

Une belle solide maison située à Jemeppe sur le quai des Carmes, avec écurics et jardin potager par derrière; un autre petit jardin à côté, et une cour devant, plus une distillerie, ses attirails.

On pourra traiter soit pour ladite maison avec la distillerie

soit pour l'un de ces deux objets seulement.

S'adresser rue Ste.-Véronique n. 670, à Liége. (712)

Rean quartier à louer composé d'un grand salon au rez d

Beau quartier à loner composé d'un grand salon au rez de chaussée, deux chambres et cabinet au premier, deux chambres au second, cave et grenier si on le désire, ayant une sortie sur le Mont-Saint-Martin. S'adresser n. 665, rue St.-Severin.

(773)

O Les héritiers de M. Fréson, en son vivant avoué, réexposeront en vente publique, le samedi 29 juillet, à deux heures de l'après-midi, en l'étude de Me. Bertrand, notaire, place St. Denis.

Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne des 3 Navets, sise vis-à-vis la houillière de M. Orban et Cie., faubourg Ste. Marguerite, à Liége.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente chez Me. Emonts, auové, ou chez ledit Me. Bertrand, notaire.

A vendre avantageusement une maison rue Pierreuse, n. 187, consistant en huit pièces à feu. S'adresser rue Pierreuse, n. 318.

#### 134. LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

On peut se procurer au bureau de Marésal-Mathias, rue du Stokis no 191, derrière l'Hôtel-de-ville, à Liége, des lots entiers, 112, 114, 118 et 1116, soit en achat ou en location, au prix courant.

Le plan de ladite loterie s'y distribue gratis.

(177) Lundi 24 juillet, vers 4 heures de selevée, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un hon piano en acajou de Winant de Bruxelles, à 2 cordes et 4 pédales.

(176) Demain lundi, 17 juillet, à 4 heures après-midi, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une bonne voiture dit coupé, très bien suspendue.

Véritable eau de Selters toute fraiche à vendre, rue Féronstrée n. 602; plus, du plâtre pour citerne. (761

Une demoiselle de bonne famille sachant le hollandais et le français, désire se placer comme fille de boutique. S'adresser rue de la Casquette, nº. 95, derrière la maison de ville.

On demande un aide en pharmacie; on lui donnera des appointemens proportionnés à ses capacités. S'adresser chez M. Dejardin, sur le Marché, n. 23.

Une fille de boutique peut se présenter au n. 423, faubour Ste-Marguerite chez la Ve. Magis. (746)

Un domestique âgé de 30 à 40 ans sachant panser les chevaux et la culture d'un jardin peut se présenter rue des Sœurde-Hasque, n. 280. (751)

Une servante, munie de bons certificats, peut se présenter rue des Ecoliers, n. 249. (77)

#### Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 31 juillet 1826, aux 2 heures de l'après-midi, mâtre Libens, notaire, procédera devant M. Bouhy, juge de pair des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liége, en son bureau rue Plattes Pierres, n. 693, à la vente publique d'une mason, avec cour, écurie, remise, pompe, citerne, lavoir, jadin et terrasse donnant sur la meuse, située rue derrière Sambacques, n. 485. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire, place St. Pierre, n. 21, ou 40 bureau dudit M. le juge de paix.

(178) Henri Petray, n. 472, à Khovémont, vis-à-sis la che pelle, informe le public qu'il vient d'ouvrir un attelier pour la fabrication de chaudières pour machines à vapeur, poése à sel, etc., etc.

## GRAND HOTEL A SPA.

Ce bel et vaste hôtel, avantageusement situé, vient d'êtte

embelli par un mobilier neuf le plus moderne.

On y tronvera bonne table d'hôte et particulière, vins de toutes qualités, appartemens spacieux et commodes, écuire et remise.

L'ordre et l'exactitude avec lesquels cette maison sera tenue le soin et le zèle que le nouvel entrepreneur apportera dans se devoirs, lui font espérer qu'il saura mériter la confiance despesonnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui. (73)

A louer, vendre on arrenter, une maison située rue Pont-d'au. 11, appartenant à Mr. Dodémont.

Cette habitation qui convient pour tout genre de commerce réunit deux vastes corps de logis, magasins propres à une fabre que, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin avec issue à porte cochère sur la rue voisine.

On accordera des facilités à l'acquéreur

S'adrssser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

(156) A vendre, à dix ans de crédit, une belle maissavec un bonnier et demi de jardins, situés au centre de ville de Liége, et une ferme avec bâtimens et dépendance à la distance de deux lieues de Liége, rive droite de la Mense et d'une contenance d'environ 115 bonniers métriques.

S'adresser à MM. Boulanger et Bertrand, notaires, à Liége

(175) Le public est informé, qu'en exécution du jugement reudu par le tribunal civil de Liége, le dix neuf mai der nier; dûment enregistré, il sera, à la requête du sieur Jacque Houbaer, taut en nom propre que comme tuteur légitime de Daniel Martin Louis et Anne Marie Elisabeth, ses enfans, procrées avec défunte Jeanne Jamotte, procédé devant Mr. le just de paix du quartier du nord de cette ville, à son bureau rue New vice n. 900, par le ministère du notaire Debefve, le quatra août prochain, deux heures de rélevée, en présence du se brogé tuteur, à la vente aux enchères d'une maison située ra Porte St. Léonard à Liége, n. 646, enseignée du St. Espitave cour, pompe, lavoir, cuisine, magasin et dépendances, sons le clauses et conditions portées au cahier des charges, repossiven l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasque n. 281.